

SYNDIC ET GESTION IMMOBILIÈRE

Multirisque Immeuble

En sa qualité de représentant légal du syndicat des copropriétaires, le syndic a l'obligation de veiller à la conservation de l'immeuble et de souscrire pour le compte de la copropriété une assurance multirisque destinée à protéger le patrimoine commun contre les principaux risques susceptibles d'affecter sa structure, ses équipements et ses parties communes.



Les biens assurés

- les bâtiments et leurs structures
- les parties communes
- les équipements collectifs
- les aménagements et embellissements réalisés par la copropriété
- les biens mobiliers appartenant à la copropriété

La responsabilité civile de la copropriété

le contrat Multirisque Immeuble intègre la responsabilité civile du Syndicat des copropriétaires, couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels causés à des tiers du fait de l'immeuble ou de ses équipements



A qui s'adresse ce contrat?

- Syndic de copropriété
- Syndicat de copropriétaires
- Copropriétés d'habitation, mixtes ou à usage professionnel
- Immeubles anciens ou récents

Il est souscrit pour le compte du Syndicat des copropriétaires



Les Garanties

- l'incendie et l'explosion
- les dégâts des eaux
- les événements climatiques
- les catastrophes naturelles et technologiques
- le vandalisme et actes de malveillance
- le bris de glace
- les dommages électriques
- l'effondrement ou l'affaissement



Prévention et accompagnement

La prévention est un levier essentiel de sécurisation du patrimoine immobilier.

Notre démarche vise à:

- identifier les risques propres à chaque immeuble:
- encourager l'entretien et la maintenance régulière
- anticiper les sinistres climatiques ou techniques
- accompagner la copropriété en cas d'évènement majeur